

ANNEXE
Modalité de financement par le Pass Culture
Classes de la 4^{ème} à la Terminale

Dotation pass culture et réservations

Le montant de la dotation de la part collective du pass Culture apparaît dans ADAGE dans l'onglet « Etablissement > Suivi pass Culture ». Il est calculé selon les effectifs des élèves et peut être utilisé à partir du mois de septembre jusqu'à la fin du mois d'août. **Cependant, les établissements peuvent d'ores et déjà réserver leurs offres pour 2022-2023.**

Arbitrage financier :

Le chef d'établissement est responsable de la répartition de l'enveloppe et veille à favoriser l'égal accès de tous les élèves aux activités artistiques et culturelles. Il valide les propositions artistiques et culturelles ouvertes aux équipes pédagogiques.

Gestion des profils :

Pour pré réserver une offre sur la plateforme ADAGE, il faut avoir le profil « rédacteur de projet » ; c'est au chef d'établissement de déléguer les droits pour obtenir ce profil.

Réservation et liens avec le partenaire :

Les enseignants sont invités à se rapprocher des structures culturelles avec lesquelles ils travaillent en partenariat pour co-construire des propositions ciblées autour de leur projet pédagogique ; une fois publiées par le partenaire sur la plateforme pass culture pro, les propositions sont visibles sur la plateforme ADAGE dans l'onglet « Ressources », soit directement sur la fiche contact du partenaire soit dans la liste nationale des offres. Pour soutenir cette co-construction, certaines structures culturelles disposent de professeurs relais dont la mission est notamment de faciliter la mise en œuvre de projets artistiques et culturels (Radio France, Musée du Louvre, Musée des Arts Décoratifs, Universcience, Musée national d'Histoire naturelle, Théâtre de Chaillot ...).